

## ARRÊTÉ DU MAIRE

31/10/2023

**Règlementation de la  
circulation et du  
stationnement Rue  
Frappier Saint Martin  
Mardi 31 Octobre 2023  
de 13h30 à la fin des  
travaux**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés  
des Communes, des Départements et des Régions notamment ses  
articles 23 et 25,  
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités  
Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et  
R.225,  
Vu la demande de la Mairie de Donzy en date du 31 octobre 2023,

### **A R R Ê T É**

#### **Article 1 :**

La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue  
Frappier Saint Martin le 31 Octobre de 13h30 à la fin des travaux.

#### **Article 2 :**

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation  
seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de  
la Mairie de DONZY (Nièvre).

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux  
prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974  
relative à la signalisation temporaire des routes.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie  
de DONZY (Nièvre), la Mairie de Donzy (Nièvre), sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 31/10/2023

Le Maire,  
Marie-France LURIER

